

4. ENCOURAGER UN USAGE (PLUS) RATIONNEL DE LA VOITURE

Action 4.2.b. Développer les services de mobilité

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Développer les services de mobilité (adhésion à la Centrale Locale de Mobilité, Centrale des Moins Mobiles, maison du vélo/mobilité, ...)</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>Action 2.4.b. Développer les services à destination des cyclistes</p> <p>Action 3.1.b. Développer et implanter des services de mobilité à la gare de Leuze</p> <p>Action 4.2.a. Evaluer les potentialités de mise en place d'un service de véhicules partagés dans le centre urbain</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Développer les solutions de mobilité en vue d'encourager à l'utilisation d'autres modes de transport que la voiture</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>/</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>Le budget dépendra du service qui sera éventuellement développé.</p>
<p><u>Degré de priorité</u></p> <p>Priorité 1</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune - Autres acteurs économiques prenant part au projet
<p><u>Période de mise en œuvre</u></p> <p>Action à court-moyen terme (< 5 ans): Adhésion à la CLM & Développement du service de taxi social ou mise en place d'une Centrale des Moins Mobiles</p>	

4. ENCOURAGER UN USAGE (PLUS) RATIONNEL DE LA VOITURE

Action 4.2.b. Développer les services de mobilité

Description concrète de l'action

Adhésion à la Centrale Locale de Mobilité

Premièrement, la Ville évaluera l'opportunité d'adhérer à la Centrale Locale de Mobilité qui devrait voir le jour dans la région (et qui engloberait les communes de Wallonie Picarde). Tant la Ville, que ses habitants tireront profit des initiatives de mobilité qui seront mises en place dans ce cadre.

La Centrale Locale de Mobilité a pour vocation de :

- Inventorier et de mobiliser les offres de mobilité existantes ;
- Répondre aux demandes du Public ;
- Rassembler les communes (mutualiser) ;
- Sensibiliser et informer le public ;
- Récueillir l'information, diffuser les bonnes pratiques ;
- Identifier les besoins de mobilité avérés et pertinents mais non rencontrés par l'offre ;
- Accompagner les nouvelles offres de mobilité complémentaires (en cas de manque avéré).

Dans ce cadre, une plateforme informatique et un numéro 800 sont notamment créés.

Mobilesem, première CLM en Région Wallonne

La centrale Mobilesem, qui a vu le jour en 2014, se compose de 11 communes partenaires. Elle est également soutenue par d'autres partenaires (SPFMT, Région wallonne, Province de Namur, BEP, IPALLE, BPost, Vinci, Fondation Chimay Wartoise, Loterie Nationale, Fondation Roi Baudouin).



(www.mobilesem.be).

4. ENCOURAGER UN USAGE (PLUS) RATIONNEL DE LA VOITURE

Action 4.2.b. Développer les services de mobilité

Développement du service de taxi social ou mise en place d'une Centrale des Moins Mobiles

En fonction des tenants et aboutissants de l'adhésion à la Centrale Locale de Mobilité et des services qui y seraient mis à disposition, la Commune étudiera la possibilité de développer son service de taxi social ou de mettre en place une centrale des Moins Mobiles. L'objectif étant d'élargir l'étendue du service, de sorte à permettre notamment des déplacements en soirée et le week-end, ainsi que pour un nombre de motifs plus conséquent.

Qu'est-ce qu'une Centrale des Moins Mobiles ?

L'objectif de la Centrale des Moins Mobiles est de faciliter les déplacements des personnes moins mobiles à bas revenus. Ce service est en effet réservé aux personnes qui ne peuvent utiliser d'autres transports (aucun transport en commun à proximité, horaires difficiles, impossibilité d'utiliser le vélo pour ce déplacement, ...). Par ailleurs, le revenu des utilisateurs de la Centrale ne peut excéder deux fois le Revenu d'Intégration Sociale, afin d'éviter de faire concurrence aux services de taxi traditionnels.

Le système se base sur un réseau de chauffeurs bénévoles, disponibles quelques jours ou quelques heures par semaine, qui prennent en charge les déplacements de personnes moins mobiles. Ceux-ci utilisent leur propre voiture et accompagnent la personne moins mobile dans ses déplacements si celle-ci en a besoin. Ils perçoivent une indemnité pour leurs frais de déplacements, celle-ci est calculée sur base des coûts réels d'une voiture. Le montant ne doit pas excéder 0,34€ par kilomètre (sans quoi il ne s'agirait plus de transport bénévole).

La CMM fait le lien entre les utilisateurs et les chauffeurs bénévoles. La centrale dispose d'une réception téléphonique qui permet d'attribuer chaque demande d'un utilisateur à un chauffeur, via un logiciel fourni par Taxistop. C'est également la centrale qui se charge de la gestion administrative (inscriptions, suivi des documents des chauffeurs, etc.).

Les exemples de Beloeil et Frasnes-lez-Anvaing

Deux communes voisines ont mise en place un tel service, en complément du service de taxi social qu'elles offraient déjà.

A Frasnes-lez-Anvaing, la CMM dispose de 6 chauffeurs et 30 bénéficiaires. Certains chauffeurs effectuent des courses en soirée et le week-end.

4. ENCOURAGER UN USAGE (PLUS) RATIONNEL DE LA VOITURE

Action 4.2.b. Développer les services de mobilité

Autres services

D'autres services peuvent/doivent être développés (et font l'objet d'autres fiches actions). Il s'agit notamment de services à destination des cyclistes (maison du vélo, etc. ; cf. action 2.4.b.), ou encore de la mise à disposition de bornes de recharge pour véhicules électriques (cf. action 3.1.b.).

A ce dernier titre, la Ville prendra utilement connaissance du dossier Cémathèque suivant :

Cf. SPW (2019), « Bornes de recharge de véhicules électriques. Quelle stratégie de déploiement ? », Cémathèque n°49

